



Info Concours - Session 2024

CHER(E) COLLÈGUE

Vous avez entre les mains une information spécial concours 2024 du S nec-CFTC.

Les adhérents du S nec-CFTC bénéficient d'un dossier plus complet reprenant toutes les informations et situations spécifiques.

Les responsables et élus du S nec-CFTC savent combien il est prenant et difficile de se préparer et de se former pour passer un concours.

Pour nous contacter :

contact@s nec-cftc-acnantes.fr

Un renseignement ne coûte rien !

Vos élus auprès de l'administration qui siègent en CCMD pour le premier degré et en CCMA pour le 2nd degré sont là pour vous informer et vous conseiller.

INSCRIPTION ET CALENDRIER

Inscriptions
du mardi 3 octobre au lundi 9 novembre 2023

Modalités d'inscription et programmes des concours sur le site :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Le candidat doit avoir une adresse électronique.

Après la saisie des données et la validation opérée, un écran indique le numéro d'inscription.

Le candidat est destinataire d'un message électronique ainsi que, par voie postale, d'un imprimé confirmant son inscription, son numéro d'inscription et un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.

L'ensemble des conditions (diplôme ou titre, ancienneté de service, qualité requise) s'apprécie au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité (sauf pour le 1er concours interne PE : au 01.09.2023).

Attention : La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription. Ce qui signifie que **l'on peut réussir les épreuves de sélection sans obtenir le concours pour défaut d'inscription** (diplôme insuffisant, ancienneté, etc...).

Cela arrive tous les ans à des candidats !

Pour vous inscrire en 1^{er} ou 2nd Degré :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

INSCRIPTION : DISPOSITIONS COMMUNES 1ER 2ND DEGRÉ

Que vous souhaitez enseigner dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public, il vous faut choisir votre concours.

A chaque type de « concours public » du 1er degré ou du 2nd degré, externe, interne ou 3ème concours **correspond un « concours privé »** (CRPE ; CAFEP CAPES/CAPEPS/CAPET/CAPLP ; CAER CAPES/CAPEPS/CAPET/CAPLP ou 3^{ème} CAFEP) qui se déroule à la même date, avec les mêmes épreuves.

Attention, pour le CRPE comme pour le CAFEP, le concours se passe en M2 et non plus en M1 (depuis la réforme MEEF).

Chaque concours a son propre contingent.

Sur le site du Ministère
www.devenirenseignant.gouv.fr,

vous trouverez toutes les précisions utiles.

Les contingents seront publiés ultérieurement.

Certaines sections ne seront pas ouvertes pour la session 2024.





DELEGUES AUXILIAIRES ET SUPPLEANTS

Avec la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de la précarité, la seule voie d'accès à un emploi stable (contrat définitif) et à une rémunération sur une échelle de titulaire (PE, Certifié, PEPS ou PLP) est le concours.

Le CDI n'apporte pas de réponse pour résorber la double précarité de l'emploi et de la rémunération.

Vous pouvez vous présenter :

- **Dans un établissement public**, aux concours externes (Professeur des Écoles, CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, Agrégation), aux 3ème Concours ou aux concours internes.
- **Dans un établissement privé**, sous réserve des dispositions réglementaires.

CONDITIONS

Enseigner à l'école, au collège et au lycée général et technologique :

- **concours externe**, ouvert aux personnes inscrites en master 2 ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent et aux pères et mères de 3 enfants (et plus).
- **troisième concours**, sans condition de diplôme, à toute personne pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans effectuée dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- **Concours interne** s'adresse uniquement aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique pouvant justifier de 3 années d'exercice, ayant exercé au moins une fois dans un établissement privé sous contrat et d'un titre ou diplôme sanctionnant un bac + 3.

Enseigner au lycée professionnel :

- **concours externe** ouvert aux personnes ayant un niveau de diplôme qui varie selon la section du concours ;
- **troisième concours** : même condition pour tous les 3èmes concours ;
- **concours interne** s'adresse uniquement aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique pouvant justifier de 3 années d'exercice, ayant exercé au moins une fois dans un établissement privé sous contrat et d'un titre ou diplôme requis pour le concours.

Remarque :

Rentre dans les 3 années de service public : maître d'internat ou surveillant d'externat, maître délégué dans le privé sous contrat, tous les services publics en général, service national, etc.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable Snec-CFTC pour le calcul des trois années et savoir si vous êtes éligible au concours.

Il n'est pas nécessaire d'être en fonction ni à la date d'inscription, ni à la date des résultats d'admissibilité.

A noter que les concours internes du Public sont ouverts aux maîtres du Privé, à l'exception de l'agrégation.



PRE-ACCORD COLLEGIAL

Conjointement ou antérieurement à votre inscription au CAFEP, au CAER ou au CRPE, **il est indispensable de solliciter le pré-accord** collégial de la Commission Académique prévue à cet effet (C.A.A.C.) si vous souhaitez un emploi dans l'Enseignement Catholique. **En master MEEF**, le pré-accord est passé durant votre 1ère année de master. Pour un autre master, prendre contact, au moment de l'inscription au concours, auprès du SAAR (Service d'accueil et d'aide au recrutement) le plus proche.

Vous pouvez consulter le site : <https://caacweb.fr> et le QR code vous y conduira.

